



conge parental temps partiel

Par **Libelulle**, le **17/04/2011** à **22:17**

Bonjour,

Je relève du statut de cadre "volume horaire de 1575 heures de travail réparties sur 208 jours de travail". Je suis payée en heure sur mon bulletin de salaire. J'ai informé mon employeur de mon congé parental temps partiel pour 16 heures / semaine. Celui ci souhaite annualiser mon temps de travail avec comme argument : "missions incompatibles avec un temps de travail hebdomadaire : travail à la mission obligatoire". Je ne trouve rien sur ce thème dans la Convention collective. Bref, il veut me faire travailler à temps complet certaines semaines et d'autres pas du tout.

Mon employeur peut il refuser que je travaille 16/semaine ou 2 jours ? De quel délai, je dispose pour refuser un avenant .

En vous remerciant pour vos réponses,
Sincères salutations.

Par **P.M.**, le **17/04/2011** à **23:15**

Bonjour,

De toute façon, normalement, la modulation de travail du temps partiel n'est plus possible...
Cordialement.

P.M.

Infos en Droit du Travail : <http://tedforum.com>